

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 09/09/2025

N/Réf. : IXL20552_747_PU

Gest. : GM

NOVA : 09/PFD/1994369

Corr DU: Michaël BRIARD
Gaëlle ROBERT

IXELLES. Rue Volta, 6a-12– Ancienne centrale électrique
(=partiellement en zone de protection du Musée Wiertz et de son jardin / en partie sur l'emprise du Parc Léopold, classé comme site)

PERMIS D'URBANISME : Modifier le permis 09/PFD/1864926 délivré le 05/02/2024 en matière de programme : augmenter le nombre de logements d'une unité (de 30 à 31) et redistribuer les activités de bureau, d'équipement et de production de biens immatériels au sein des halles, déplacer et réduire les parkings automobiles vers le rez-de-jardin (de 47 à 28), modifier les connexions, circulations et espaces techniques, augmenter le nombre d'emplacements vélos (de 248 à 290) et réaménager les abords

Demande de BUP – DU du 19/08/2025 - voir RP du 25/03/2025

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 19/08/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 03/09/2025, concernant la demande sous rubrique.



Situation de droit (permis de 2024 et projeté – extr. du dossier de demande)

La CRMS émet un avis favorable sur le projet modifié.

Pour mémoire, la CRMS ne s'était pas opposée au volume en toiture de la salle d'escalade lors de la demande de permis initial. La salle d'escalade autorisée ayant été abandonnée au profit d'un nouveau programme, la CRMS avait suggéré, dans sa note envoyée à l'occasion de la précédente réunion de projet, de poursuivre la réflexion sur ce nouveau volume afin de pouvoir éventuellement le supprimer.

Le projet actuel confirme l'installation d'une cafétéria sur la toiture, associée à une « terrasse productive ». Le décalage du nouveau volume permet cependant une meilleure lecture de la verrière

existante, dont un pan plus long est préservé. Des écrans végétalisés limiteront les vues sur la toiture. Étant donné que le projet reste entièrement conforme à l'esprit du permis octroyé et n'aurait pas d'impact défavorable sur le cimetière classé, la CRMS ne s'y oppose pas. Elle demande toutefois de confirmer la conservation et la restauration du mur de clôture en briques à rue (qui semble simplifié sur le plan projeté « cp-el.1_index.E »).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c.: lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels